



REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE LANGRUNE SUR MER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT
DU CALVADOS

SEANCE DU 3 juin 2005

L'an deux mil cinq, le 3 juin à dix neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de M. Guy BEDAGUE, Maire.

Nombre de Conseillers

Convocation le 30 mai 2005

REÇU LE

En exercice : 13

Présents : 07

votants : 10

17 JUIN 2005

ETAIENT PRESENTS :

M. BEDAGUE

Mme GUIGOT, Mme DELAVEAU, Mme LESELLIER, M. BISSON

Mme BRION, Mme HUSSON,

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES :

M. BOIREL pouvoir à M. BISSON

Mme BOILEAU-LEVEQUE pouvoir à M. BEDAGUE

Mme GOLAEEN pouvoir à Mme HUSSON

M. LANNEHARD

ABSENT :

M. LECHATILLIER M. MOTYL

Monsieur Philippe BISSON a été élu secrétaire.

REVALORISATION DE LA PARTICIPATION POUR NON REALISATION D'AIRES DE STATIONNEMENT

Monsieur le Maire rappelle que conformément au règlement du Plan d'occupation des Sols et du code de l'urbanisme, le pétitionnaire d'un permis de construire, dans le cadre d'une construction ou d'une réhabilitation d'un immeuble de logements, de bureaux ou d'autres bâtiments est tenu de verser une participation s'il ne justifie pas la réalisation de deux places de stationnement.

Le Conseil Municipal, en date du 23 janvier 1998, avait fixé cette participation à 7 500 Francs. (soit 1 143 euros)

L'article 34 de la loi SRU a revalorisé le montant de cette taxe en fixant le plafond pour 2005, à 13 710.94 €

Après discussion et délibération, le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité pour une revalorisation de cette taxe fixée à 5 000 euros. Ce montant indexé sur l'indice du coût de la construction publié par l'INSEE, sera actualisé au premier novembre de chaque année.

Fait et signé, les jour, mois et an ci-dessus

Copie certifiée conforme à l'original

Langrune sur Mer, le 8 juin 2005

Le Maire,

G. BEDAGUE,

